



10.2009

ASSURANCE-VIEILLESSE ET SURVIVANTS

TAUX DE COTISATIONS 2010

Les taux pratiqués pour l'AVS/AI/APG (salariés et indépendants) demeureront inchangés.

ANNONCE D'ENTRÉE AVS

Nous vous rappelons que les employeurs doivent systématiquement annoncer à leur Caisse de compensation AVS l'entrée de tous leurs nouveaux collaborateurs, dans un délai d'un mois dès l'engagement.

ADAPTATION DU BUDGET DES COTISATIONS

Pour les cotisations salariales de vos employés

S'il y a de fortes variations au niveau de la masse salariale, il est indispensable de nous le communiquer rapidement afin de corriger vos acomptes de cotisations.

Pour les cotisations personnelles des personnes de condition indépendante

Si le revenu estimé est supérieur de 25% à celui annoncé, il est également primordial de nous l'annoncer afin de procéder à un ajustement des acomptes et ainsi éviter la facturation d'intérêts moratoires (selon directive de l'Office fédéral des assurances sociales).

DÉCOMPTES DES SALAIRES

Décompte final des salaires pour l'année 2009

Les formulaires de décomptes vous parviendront début décembre 2009.

Merci de compléter impérativement la récapitulation des salaires, de la signer et de nous la retourner accompagnée de vos différentes listes jusqu'au 30 janvier 2010. A relever que le décompte sera accepté uniquement si ladite récapitulation est envoyée, dûment complétée et signée.

Périodes de travail

Toutes les périodes de travail doivent être distinctement déclarées (jour/mois). S'il y a plusieurs rapports de travail, merci de les indiquer séparément.

Exemption des salaires minimes de la perception des cotisations

Lorsque le salaire n'excède pas CHF 2'200.- par année civile et par employeur, les cotisations ne sont perçues qu'à la demande expresse de l'assuré. Si un montant est déclaré dans le décompte final des salaires, nous partons du principe que cette condition a été remplie. Il est à relever que cette disposition ne s'applique toutefois pas aux salaires des personnes engagées dans les ménages privés.

CONTRÔLE AVS D'EMPLOYEUR - NOUVELLE DISPOSITION LÉGALE

Le but visé par l'élaboration d'un nouveau concept de contrôle AVS d'employeur est de réorganiser celui-ci au moyen d'un modèle orienté vers le risque (selon certains facteurs prédéfinis). Cela signifie que tous les employeurs sont susceptibles d'être contrôlés et non plus, comme par le passé, uniquement ceux dont la masse salariale excédait CHF 200'000.- par année.

REDISTRIBUTION DE LA TAXE SUR LE CO₂

La taxe sur le CO₂ a été introduite au 1^{er} janvier 2008, suite à la ratification par la Suisse du Protocole de Kyoto (réduction des émissions de gaz à effet de serre). La taxe sur le CO₂ n'est pas un impôt, mais une taxe d'incitation dont le but est de favoriser l'utilisation parcimonieuse des combustibles fossiles.

Le produit de la taxe est redistribué proportionnellement à la population par l'intermédiaire des Caisses-maladie et, aux entreprises, par l'intermédiaire des Caisses de compensation AVS proportionnellement à leur masse salariale.

Tous nos Clients affiliés à l'AVS durant l'année 2008, se verront dès lors redistribuer durant le mois de juin 2010 ledit produit, basé sur leur masse salariale AVS déclarée pour 2008.

FRAIS LIÉS À L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Nous vous rappelons que, dès le 1^{er} janvier 2010, une déduction forfaitaire exprimée en % du salaire n'est plus autorisée de manière générale sauf pour quelques rares exceptions.

Vous trouvez sur notre site Internet, sous la rubrique « Actualités », une explication plus précise à ce sujet. Celle-ci a été envoyée, en septembre 2009, à l'ensemble de nos Clients affiliés à l'AVS.

INTÉRÊTS MORATOIRES SUR LE DÉCOMPTE FINAL

Lors du paiement de votre décompte final, veuillez prêter une attention particulière à la date d'échéance de la facture. Nous vous rappelons que le versement doit être comptabilisé sur notre compte au plus tard le jour de l'échéance; faute de quoi, selon les directives de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) en la matière, des intérêts moratoires seront facturés.

ASSURANCE-CHÔMAGE

TAUX DE COTISATIONS 2010

Le taux pratiqué pour l'AC (2%) demeurera, en principe, inchangé.

Il se peut toutefois que, dans les années à venir, le Conseil fédéral décide au vu de la situation de l'Assurance-chômage de :

- relever le taux de cotisation ordinaire
- réintroduire la cotisation de solidarité sur les salaires compris entre CHF 126'000.- et CHF 315'000.-
- instaurer des mesures pour réaliser des économies sur les prestations

Nous vous tiendrons bien entendu informés quant à des éventuels changements.

ALLOCATIONS FAMILIALES

TAUX DE COTISATIONS 2010

Sous réserve de modifications cantonales, les taux de cotisations AF seront inchangés.

INTÉRÊTS MORATOIRES

Nous vous rappelons que les dispositions de la Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) s'appliquent aussi à la Loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam).

Il en résulte que les cotisations impayées à la date d'échéance sont soumises à la perception d'intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires s'élève à 5% par année.

PERTE DE GAIN MALADIE

PRIMES 2010

Ces dernières années, la plupart de nos Clients ont pu profiter à plusieurs reprises d'une baisse de leur prime. Sur la base de l'évolution actuelle, HOTELA a décidé de maintenir, en général, les primes pour 2010.

ASSUJETTISSEMENT

Les cotisations sont généralement perçues sur le salaire AVS. Toutefois, auprès d'HOTELA, les personnes de moins de 18 ans non soumises à l'AVS sont assurées sans paiement de prime. D'autre part, les rentiers AVS cotisent sur le salaire AVS uniquement (après déduction de la franchise).

Nous vous prions de tenir compte de cette règle de gestion pour l'établissement de votre décompte des salaires.

ANNONCE D'UN CAS DE MALADIE

Vous êtes tenus de déclarer à HOTELA toute maladie ou incapacité de travail dans un délai de 30 jours après le début de l'incapacité (indépendamment du délai d'attente - par exemple 60 jours).

L'annonce doit être faite même si vous n'êtes pas encore en possession du certificat médical; une simple annonce par le formulaire « Avis d'incapacité de travail » suffit dans un premier temps. Le certificat médical devra cependant être envoyé dès qu'il vous aura été remis par votre employé.

Si le délai de 30 jours n'est pas respecté, aucune indemnité ne sera versée pour la période avant la réception de l'annonce de l'incapacité de travail.

Une annonce rapide permet en outre une gestion plus efficace des cas et, par conséquent, une indemnisation accélérée.

ASSURANCE-ACCIDENTS LAA

PRIMES 2010

Afin de soutenir au mieux les futurs développements de nos prestations de services, nous allons transférer la gestion de l'Assurance-accidents (LAA & LAAC) à HOTELA Assurances SA. Ceci nous permettra une meilleure flexibilité dans l'aménagement des produits et des primes.

De ce fait, la nouvelle structure de tarifs nous permet d'offrir à nos Clients, dans la majorité des cas, une réduction de leur prime LAA pour l'année à venir.

ASSUJETTISSEMENT

Les cotisations sont généralement perçues sur le salaire AVS (plafond annuel maximum à CHF 126'000.-). Toutefois, auprès d'HOTELA, les personnes de moins de 18 ans non soumises à l'AVS sont assurées sans paiement de prime. D'autre part, les rentiers AVS cotisent sur le salaire AVS uniquement (après déduction de la franchise).

Nous vous prions de tenir compte de cette règle de gestion pour l'établissement de votre décompte des salaires.

ANNONCE D'UN CAS D'ACCIDENT

Nous vous prions d'annoncer tous les cas d'accidents, également ceux sans incapacité de travail.

DEVOIR D'INFORMATION DES ASSUREURS ET DES EMPLOYEURS

La Loi sur l'Assurance-accidents (LAA) stipule que l'assureur doit veiller à ce que les employeurs soient suffisamment informés sur la pratique de la LAA et qu'ils doivent transmettre ces informations à leurs employés.

Nous mettons à votre disposition un « Mémento » dans lequel vous et vos employés trouverez tous les renseignements utiles et notamment une information sur le droit des employés quittant l'entreprise de conclure une assurance par convention, s'ils ne devaient pas être assurés obligatoirement auprès d'un autre employeur.

Nous vous suggérons de mettre ce mémento à leur disposition. Il peut être téléchargé depuis notre site Internet.

ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE SELON LA LAAC

Frais de guérison en division privée

En cas de conclusion de cette nouvelle assurance complémentaire, HOTELA prend à sa charge les frais résultant d'un accident dans la mesure où ils dépassent les prestations prévues par la Loi sur l'Assurance-accidents LAA.

Par « frais », on entend les traitements médicaux, les frais de soins et de location d'appareils de malades y compris ceux fournis à domicile, les séjours hospitaliers en division privée, les cures, les frais de transports, d'entretien et de nettoyage, les frais de réparation ou de remplacement ainsi que les frais de première acquisition de moyens auxiliaires.

Si vous désirez optimiser la couverture d'assurances de vos employés, n'hésitez pas à nous contacter !

ASSURANCE OBLIGATOIRE DES SOINS

PRIMES 2010

Malgré les fortes hausses de primes annoncées par les médias, HOTELA a le plaisir de vous communiquer que pour la 4^{ème} année consécutive, l'augmentation moyenne 2010 est inférieure à la moyenne nationale.

REDISTRIBUTION DU PRODUIT DES TAXES ENVIRONNEMENTALES

Pour la 1^{ère} fois, les taxes CO₂ s'ajoutent aux taxes COV (composés organiques volatils). Le montant de cette redistribution annuelle s'élèvera ainsi à CHF 81.60 par personne pour 2010. Une explication plus détaillée à ce sujet est disponible sur notre site Internet.

L'avis de primes 2010 tient compte de la prime totale ainsi que de la prime à déduire à votre employé (prime totale moins taxe environnementale de CHF 6.80).

CARTE D'ASSURÉ

Nouvelle carte d'assuré

Dès janvier 2010, tous nos assurés recevront une nouvelle carte d'assuré munie d'une puce électronique.

- L'assuré aura ainsi l'obligation de présenter cette carte lorsqu'il aura recours à des prestations
- Les données figurant sur la carte seront également enregistrées sur la puce. Elles pourront être complétées par des informations complémentaires (adresse de l'assuré, couverture d'assurance, etc.)
- Avec l'accord de l'assuré, le prestataire peut enregistrer sur la puce diverses informations telles que groupe sanguin, système immunitaire, allergies, maladies et séquelles d'accidents, médication, noms et adresses de personnes à avertir en cas d'urgence, etc.

Validité de la carte d'assuré

La carte d'assuré est valable uniquement pendant les périodes d'assurance. Les assurés qui sortent de l'assurance collective doivent la détruire ou la renvoyer à HOTELA.

EXTENSION DE NOTRE OFFRE « MODÈLE HOTELA »

Dès le 1^{er} janvier 2010, notre Caisse-maladie offrira le « Modèle HOTELA » dans les cantons suivants : Berne (régions 2 et 3), Fribourg (région 2), Glaris, Grisons, Lucerne (région 3), Nidwald, Soleure, St-Gall (région 2), Schwyz, Tessin (région 1), Thurgovie, Uri, Vaud et Valais.

Nous rappelons que le « Modèle HOTELA » est destiné à votre personnel dont la durée de séjour en Suisse est inférieure à 365 jours. En choisissant cette couverture, votre collaborateur bénéficie d'une prime attractive; en cas de traitement médical il s'engage en contre partie à consulter en priorité un médecin généraliste.

Ce modèle d'assurance facilite grandement les démarches administratives de vos collaborateurs. Il suppose une collaboration de votre part, pour laquelle nous vous rémunérons à hauteur de 1% de la prime encaissée.

Pour votre employé, les avantages sont les suivants :

- Prime calculée en fonction de la durée exacte du contrat de travail (contrairement à la pratique usuelle d'une facturation mensuelle des primes)
- Déduction de la prime sur le salaire
- Franchise et participation aux coûts : solution adaptée aux périodes d'activité saisonnière
- Pas d'avance de frais. Prise en charge des prestations médicales selon le mode du tiers payant. L'assurance-maladie verse directement les honoraires au fournisseur de prestations (médecin, hôpital, etc.)

Dans les autres cantons, notre Caisse-maladie offre une assurance selon le modèle traditionnel (libre choix du médecin), qui présente également les avantages précités.

PROCÉDURE EN CAS DE RÉCEPTION D'UNE FACTURE

Lors de la réception de factures de soins, l'assuré les adressera dans les plus brefs délais à HOTELA. Le forfait pour la franchise et la participation lui seront ensuite facturés.

PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

TAUX DE COTISATIONS 2010

Aucun changement n'est prévu et ceci, pour l'ensemble de nos plans de prévoyance professionnelle.

MONTANTS-LIMITES 2010

Nous vous rappelons les montants-limites importants pour le calcul des cotisations LPP :

	Montants applicables en 2010	
Seuil d'entrée	CHF	20'520.-
Salaire coordonné annuel minimal	CHF	3'420.-
Déduction de coordination annuelle	CHF	23'940.-
Limite supérieure du salaire annuel*	CHF	82'080.-

* uniquement pour les plans de base

Le calcul des cotisations se basera, quant à lui, sur les éléments suivants :

Salaire AVS (12 mois)				Salaire coordonné LPP (12 mois)				
De	CHF	0.-	à	CHF	20'519.-		CHF	0.-
De	CHF	20'520.-	à	CHF	27'359.-		CHF	3'420.-
De	CHF	27'360.-	à	CHF	82'080.-	Salaire AVS moins	CHF	23'940.-
De	CHF	82'081.-**	à	CHF	328'320.-	Salaire AVS moins	CHF	23'940.-

** uniquement pour les plans « PLUS »

Dans les plans « PLUS », complémentaires aux plans de base, la limite supérieure du salaire AVS déterminant le salaire assuré a été abaissée à CHF 328'320.-.

Des aides « online » au calcul des cotisations et à la détermination des montants-limites sont à votre disposition sur notre site (rubrique « E-Services »).

RÈGLEMENTS LPP

Début juin 2009, nous vous avons informés de modifications réglementaires au niveau de la prévoyance professionnelle. Les nouveaux règlements en la matière sont disponibles sur notre site Internet.

NOUVELLE CCNT* DÈS LE 1^{ER} JANVIER 2010

Modification des plans Unica, Super Unica et des plans complémentaires y relatifs

Art. 9 al. 2 - « En cas de retraite anticipée le taux de conversion est maintenu pour autant que les conditions de l'art. 27 lit. c CCNT* soient remplies. Dans le cas contraire, le taux de conversion est réduit. »

*CCNT : convention collective nationale de travail pour les hôtels, restaurants et cafés

TRANSFERT DE LA PRESTATION DE SORTIE

Lors de l'engagement d'un nouveau collaborateur, celui-ci doit s'assurer que son ancienne institution de prévoyance verse à la nouvelle institution le montant de sa prestation de sortie.

Nous vous remercions de bien vouloir transmettre à tout nouveau collaborateur de plus de 25 ans le formulaire « Passage de la prestation de sortie à notre Caisse de pension ».

RACHATS DE PRESTATIONS LPP

Nous vous rappelons que le montant doit être versé auprès de notre Fonds de prévoyance avant le 31 décembre de l'année en cours pour qu'il puisse être pris en considération pour l'année concernée. N'attendez pas le dernier moment pour faire votre demande !

Une demande doit être faite pour chaque rachat désiré. Les prestations résultant d'un rachat ne peuvent pas être versées sous forme de capital pendant un délai de 3 ans (art. 79b al. 3 LPP).

MIRELA

Notre volonté est de compléter le concept d'assurances HOTELA avec des prestations de services qui allègent le client dans ses tâches administratives.

MIRELA couvre tous les besoins au niveau de la gestion du personnel et des assurances sociales.

MIRELA ET LA NOUVELLE CCNT*

La nouvelle CCNT* stipule que l'employeur doit assurer une saisie des temps de travail. La plateforme MIRELA offre, par le biais d'un module complémentaire, la solution qui vous assure une cohérence totale avec les nouvelles exigences.

N'hésitez pas à nous contacter pour une démonstration !

*CCNT : convention collective nationale de travail pour les hôtels, restaurants et cafés

Important : Nos Clients MIRELA ne sont pas concernés par les diverses adaptations des paramètres d'assurances publiées dans ce bulletin d'informations. En effet, la mise à jour de ceux-ci est justement un exemple concret des nombreux avantages qui font partie intégrante des prestations de services offertes avec la plateforme MIRELA.

INTERNET

RUBRIQUE « DOWNLOADS »

Vous y trouvez les formulaires pour toutes les branches d'assurances sociales, de précieuses informations ainsi que l'ensemble de nos règlements à télécharger et à imprimer.

RUBRIQUE « E-SERVICES »

Vous pouvez directement compléter les formulaires sur votre écran, les imprimer et les enregistrer. Vous n'avez qu'à vous laisser guider par les instructions.

REMERCIEMENTS

Nous vous prions de tenir compte de toutes ces informations et vous remercions de votre précieuse collaboration.



EXPÉRIENCE ET
PROFESSIONNALISME.



WWW.HOTELA.CH